

## DECISION n° 2024-69 DC

### Objet : CONVENTION D'EMPRUNT DE JEUX - LUDOLION

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU l'arrêté n° 2020-11A portant délégation de signature à Mme Brigitte OLIGNON ;

VU les axes du projet de territoire n° 1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » .

**CONSIDERANT** l'offre de prêt de jeux proposée par l'Association Récréa'Lion dans le cadre de sa Ludothèque « Ludolion » ;

**CONSIDERANT** la volonté des professionnels du service enfance-jeunesse de compléter le panel de jeu disponible dans les accueils gérés en régie par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**CONSIDERANT** la convention destinée aux professionnels proposée par l'Association Récréa'Lion qui définit les modalités du prêt de jeux de la Ludotèque « Ludolion »

### DECIDE

**Article 1er** : de valider la convention d'emprunt de jeux de la ludothèque géré par l'Association Récréa'Lion et d'autoriser la signature de la présente convention par le Président ou son représentant ;

**Article 2** : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 17 mai 2024